



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2023/2376

portant délégation de fonctions et de signature

♦♦♦

Le Maire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 puis du 2 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 et du 2 février 2023

arrête :

Article 1

L'arrêté de délégation de fonctions n° 2023-252 du 2 février 2023 est abrogé.

Article 2

Monsieur Paul QUIN, né le 25 janvier 1955, Adjoint au Maire, est Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour traiter des questions relevant de la sécurité et de la lutte contre les incivilités, de la sécurité civile, de l'hygiène publique, des cultes et du devoir de mémoire.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour exercer les pouvoirs de police afférents aux questions précitées.

Il est par ailleurs délégué à l'observatoire des violences intra familiales et faites aux femmes.

Il reçoit également délégation pour la signature, lorsqu'il est de permanence, des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de Santé Publique.

Article 3

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat du Conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5

Le présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée :

- à M. Paul QUIN,
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 14 décembre 2023

Madame le Maire



Michèle LUTZ



Spécimen de signature de M. Paul QUIN :



Spécimen de paraphe de M. Paul QUIN :



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse
- au service des affaires démographiques
- au service contrôle et comptabilité centrale
- au service ressources humaines
- au service affaires juridiques
- à la direction prévention et sécurité
- la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique (HAPTV)
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- à M. le Trésorier Principal de Mulhouse